

CONNAÎTRE RESPECTER PARTAGER

LES VALEURS COMMUNES DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE



DES VALEURS À PARTAGER

Terre d'accueil de nombreuses personnes immigrantes venues du monde entier, le Québec est une société fondée sur des valeurs communes qui forment son identité. Le français en est l'expression et la langue officielle. Vivre au Québec, c'est vivre en français.

Liberté d'expression, respect des différences, libre choix des individus, droit à l'égalité pour toutes et tous, ces valeurs sont partagées par les Québécoises et les Québécois, fiers d'appartenir à une société ouverte, appréciant la richesse qu'apporte la diversité.

Vous avez choisi le Québec et le Québec vous accueille. Soyons fiers de participer ensemble à la société québécoise.

Bienvenue au Québec!



Immigration,
Diversité
et Inclusion

Québec 

Au Québec

PARLER FRANÇAIS, UNE NÉCESSITÉ

La société québécoise est régie par la *Charte de la langue française* qui fait du français la langue officielle du Québec.

Le français est la langue des institutions publiques et la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Le Québec tient à préserver et à promouvoir sa langue officielle. Le français représente non seulement un instrument de communication essentiel, mais aussi un symbole commun d'appartenance à la société québécoise.



Pour s'intégrer dans son nouveau milieu de vie, la personne immigrante qui ne maîtrise pas la langue française doit faire des efforts pour l'apprendre. Pour l'assister en ce sens, le gouvernement du Québec offre des cours de français. Les enfants des personnes immigrantes qui s'établissent à titre permanent au Québec fréquentent normalement l'école française. Les candidates et les candidats à l'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel doivent démontrer une connaissance suffisante de la langue française pour obtenir un permis d'exercice régulier.

Le Québec

UNE SOCIÉTÉ LIBRE ET DÉMOCRATIQUE

Le système politique du Québec repose sur la liberté d'expression et le droit à l'égalité des personnes ainsi que sur la participation des citoyennes et des citoyens à des associations, à des partis politiques et à des instances administratives, comme des conseils d'administration.



Les citoyennes et les citoyens peuvent présenter leur candidature lors d'une élection et ont droit d'y voter. Ils élisent leurs représentantes et représentants à tous les ordres de gouvernement. Lorsque l'État entend légiférer, des consultations sont organisées afin de permettre l'expression de différents points de vue sur des questions d'intérêt public. L'expression de comportements haineux, qu'ils soient de nature politique, religieuse ou ethnique, n'est pas tolérée. La société québécoise favorise la résolution des conflits par la négociation.

Au Québec

LES POUVOIRS POLITIQUES ET RELIGIEUX SONT SÉPARÉS

L'État québécois et ses institutions sont laïques. Leurs décisions et leurs actions sont indépendantes des pouvoirs religieux.

L'État québécois a déconfessionnalisé son système scolaire. L'enseignement religieux confessionnel ne fait pas partie du programme de l'école publique.



Le Québec

UNE SOCIÉTÉ RICHE DE SA DIVERSITÉ

Le Québec se diversifie. La majorité francophone, les anglophones et les autochtones cohabitent avec des gens d'origines et de cultures diverses venus de partout dans le monde.

Le Québec encourage l'échange entre les cultures et le rapprochement entre les communautés et reconnaît l'enrichissement que constitue la diversité. Par ailleurs, toutes et tous peuvent choisir librement leur style de vie, leurs opinions ou leur religion, et ce, dans le respect des droits d'autrui. Les rapports entre les personnes s'instaurent avec respect et tolérance dans un climat d'entente.

Le Québec

UNE SOCIÉTÉ REPOSANT SUR LA PRIMAUTÉ DU DROIT

Le Québec est une société démocratique basée sur la primauté du droit. Toutes les personnes sont égales en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi. Elles doivent respecter toutes les lois quelles que soient leurs convictions.

Il est interdit de faire de la discrimination entre les personnes sur la base des motifs indiqués dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, soit :

- la race
- la couleur
- le sexe
- la grossesse
- l'orientation sexuelle
- l'état civil
- l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi
- la religion
- les convictions politiques
- la langue
- l'origine ethnique ou nationale
- la condition sociale
- le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap



À titre d'exemple, l'accès à un logement ne peut être refusé à une personne en raison de son origine ethnique, de sa condition sociale ou de son handicap. Au travail, la discrimination est interdite, notamment dans les offres d'emploi, le processus d'embauche et les conditions de travail. La loi prohibe également le harcèlement sous toutes ses formes. C'est aussi dans cet esprit qu'on reconnaît aux personnes homosexuelles les mêmes droits et responsabilités que tous les autres citoyennes et citoyens du Québec.



Au Québec

LES FEMMES ET LES HOMMES ONT LES MÊMES DROITS

Les femmes et les hommes sont égaux. Ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations.

Les femmes peuvent exercer le métier ou la profession de leur choix. Elles sont présentes dans les postes de décision tels que députées, mairesses, conseillères, administratrices et gestionnaires de grandes entreprises. Elles peuvent exercer des métiers et des professions traditionnellement réservés aux hommes. Une travailleuse doit recevoir le même salaire qu'un travailleur lorsque leurs emplois, bien que différents, sont de même valeur ou de valeur équivalente dans l'entreprise.

Cette valeur d'égalité imprègne également les types d'unions reconnues au Québec. Qu'ils soient unis de fait, unis civilement ou mariés, les conjoints – de même sexe ou de sexes différents – demeurent égaux devant la loi. Les responsabilités des parents envers leurs enfants sont les mêmes. En cas de divorce lors d'un mariage ou de dissolution d'une union civile, les biens acquis pendant l'union constituant le patrimoine familial sont partagés également entre les conjoints.

Quant aux enfants, la loi oblige les parents ou les tutrices et tuteurs à leur accorder la sécurité et l'attention nécessaires à leur épanouissement.



Au Québec

L'EXERCICE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE SE FAIT DANS LE RESPECT DE CEUX D'AUTRUI ET DU BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

Les libertés et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des droits et libertés d'autrui, de l'ordre public, du bien-être général des citoyennes et des citoyens et des valeurs démocratiques du Québec. L'usage de la violence est interdit.

En somme, les Québécoises et les Québécois attachent beaucoup d'importance au maintien d'un climat favorisant la liberté d'expression, le droit à l'égalité entre les personnes et le respect des différences. Ces valeurs et les lois de la société québécoise font consensus et assurent à chaque personne le droit, entre autres, de s'exprimer et de choisir librement son style de vie, ses opinions et sa religion.



**Le Québec est une société
d'expression française,
démocratique et riche de sa
diversité, basée sur la primauté
du droit. L'État québécois et
ses institutions sont laïques.**

**Le Québec accueille des personnes
immigrantes venues des quatre
coins du monde avec leur
savoir-faire, leurs compétences,
leur langue, leur culture et
leur religion. Le Québec offre
des services à ces personnes
pour faciliter leur intégration
et leur pleine participation
à la société québécoise.**

**S'intégrer à la société québécoise,
c'est être prêt à connaître et à
respecter ses valeurs communes.**

Pour obtenir plus de renseignements ou pour vous inscrire à une séance d'information qui traite de l'intégration à la société québécoise, rendez-vous au www.valeurscommunesduquebec.gouv.qc.ca

This document is also available in English

Documento también disponible en español

Este documento também está disponível em português

هذه الوثيقة متوفرة أيضاً بالعربية
این سند به زبان فارسی نیز در دسترس می باشد.

此文件有简体中文版。

